

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2015/199

Portant modification du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle-Charentonne

Le préfet de l'Eure Chevalier de la Légion d'Honneur

VU:

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à 31;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- l'arrêté préfectoral n° D3/B4-09-267 du 23 novembre 2009 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/11/132 du 29 juin 2011 modifiant la composition de ladite commission ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2013/047 du 15 mars 2013 modifiant la composition de ladite commission :
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2013/097 du 14 novembre 2013 modifiant et actualisant la composition de ladite commission ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2014/153 du 10 novembre 2014 renouvelant le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux et actualisant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2015/081 du 21 mai 2015 modifiant la composition de ladite commission :

Considérant

- que les membres du collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux ont été renouvelés le 10 novembre 2014 suite aux élections municipales ;
- qu'il y a lieu de renouveler les membres siégeant au sein du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, dont le mandat expirait le 23 novembre 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure;

ARRETE

<u>Article premier</u> – Sont nommés membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne :

- membres siégeant au sein du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

représentant la Chambre d'Agriculture de l'Eure :

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE

représentant la Chambre d'Agriculture de l'Orne :

Monsieur Marc ROGEREAU

représentant la Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure :

Monsieur Sébastien VOISIN

représentant la Chambre de commerce et d'industrie de l'Orne :

Monsieur Georges CHAUVEL-TREPIER

représentant la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Eure :

Monsieur Sébastien DOMINGO

représentant la fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Monsieur Guy BROUARD

représentant l'association faune et flore de l'Orne :

Monsieur Roger RIMBERT

représentant le comité départemental de canoë kayak de l'Eure:

Monsieur Alexandre MAUGER

représentant le groupement des producteurs autonomes d'énergie hydroélectrique :

Monsieur Richard RODIER

représentant le syndicat des pisciculteurs de Normandie :

Madame Corinne SAUVEGRAIN

représentant l'A.S.A. Risle Médiane :

Monsieur Francis BONNARD

représentant l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM):

Monsieur José GUTIERREZ

représentant l'association du pays Risle estuaire :

Monsieur Claude BEIGLE

représentant l'association sauvegarde, valorisation et développement de la vallée de la Risle :

Monsieur Bernard BARILLEC

représentant l'association de consommateurs de l'Eure UFC Que Choisir

Monsieur Pierre BRUNET

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le sous-préfet de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que sur le site internet GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr).

René BIDAL

3 1 DEC. 2015